

Cours 1.

Certificats médicaux ; Violences et violences sexuelles

ITT : incapacité totale de travail

Période d'ITT = période pendant laquelle la victime ne peut effectuer les gestes de la vie quotidienne (toilette, alimentation, habillage)

- Notion pénale
- S'évalue en jours
- Dans le cadre d'une procédure pénale (but : condamner pénalement un tiers responsable)
 - ITT permet au magistrat de qualifier l'infraction et déterminer le tribunal compétent

Violences involontaires :

ITT < 3 mois : **contravention**, Tribunal de Police

ITT > 3 mois : **délit**, Tribunal Correctionnel

Si violences volontaires :

Contravention si < 8j et **délit** si > 8j

Déterminer l'ITT : informations médicales :

- Gêne dans les gestes de la vie quotidienne ?
- Membre dominant ?
- Type et gravité des blessures ?
- Type d'intervention chirurgicale ?
- Type et durée de l'immobilisation post-opératoire ?
- Durée d'hospitalisation ?
- Soins encore à prévoir ? (Pansements, kiné)
- Complications éventuelles ?
 - Si graves : refaire un certificat d'ITT

Rappel :

ITT = au moins la durée de l'hospitalisation ou au moins la durée d'immobilisation

L'ITT pénale **ne dépend pas** de la durée de l'ATT (= **durée pendant laquelle la victime n'est pas en état, sur le plan médical, d'accomplir ses tâches professionnelles**)

Remarque :

- Pour les travailleurs manuels, l'ITT est généralement < à l'arrêt de travail (idem pour professions en contact avec le public si impact esthétique)
- ITT peut être > à l'ATT si travail peu physique (travail en position assise chez un blessé au pied par exemple)

Expertise :

- Examen médical du **médecin de la sécurité sociale** dans le cadre de la couverture du risque lié au travail
- Examen médical pour déterminer :
 - La **période** pendant laquelle elle n'a pas pu travailler pour raison médicale en lien avec l'AT
 - Les **séquelles** qui résultent de cet AT (incapacité permanente partielle)
- Ceci permettra de lui allouer une **indemnité** au titre de son accident du travail
- Pas possible d'envoyer le dossier médical à ce médecin
 - Le secret partagé ne concerne que les professionnels participant à la prise en charge médicale du patient (exclus: médecin de sécu, du travail, d'assurance, experts judiciaires...)
 - Seule possibilité de transmission d'informations :

- Faire une copie des documents du dossier, la remettre au patient qui lui même pourra le remettre au médecin faisant l'expertise.
- Si le MG envoie ce dossier au médecin de la SS, il engage sa responsabilité
 - pénale (Code pénal),
 - disciplinaire (Code de déontologie médicale),
 - et civile (Code Civil)car la violation du SP est une infraction.

Violences conjugales :

Règles pour la rédaction d'un certificat médical :

- Sur papier en-tête (nom du médecin)
- date : de l'examen, de la rédaction du certificat, et la date des faits
- Identité
- Date de naissance
- Blessure(s)
 - Décrire : forme, couleur, taille
 - NE PAS préciser le nom de l'agresseur